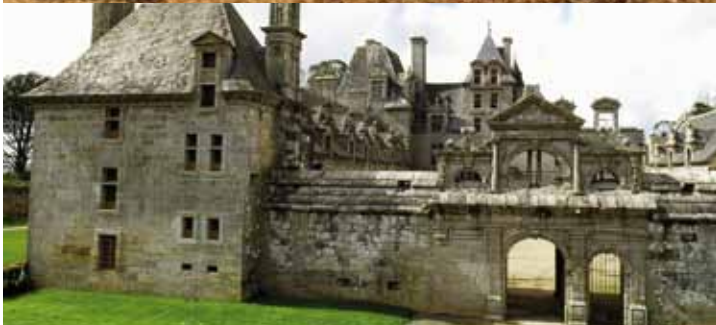




CONSEIL  
GÉNÉRAL  
**Finistère**  
*Penn-ar-Bed*



# Guide pour l'élaboration d'un Agenda 21 local



## PAROLES D'ACTEURS

*« L'Agenda 21 est une démarche, un processus en constante adaptation, qui ne s'arrête jamais »*

*« L'Agenda 21 n'est pas une fin en soi. Il faut constamment veiller à la cohérence de nos actions avec celles du programme engagé. »*

*« L'intérêt que l'on voit dans la réalisation d'un Agenda 21, c'est de mieux coordonner nos actions, de nous inscrire dans une démarche de progrès et donc de pouvoir évaluer ce que l'on fait. Une action réussie en appelle une autre... »*

*« Pour nous, l'intérêt d'un Agenda 21 c'est de donner de la cohérence aux actions, de la réinterroger au vu des critères de développement durable. Les mêmes actions qui ne seraient pas dans un cadre d'Agenda 21 pourraient apparaître décousues... »*

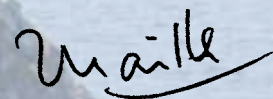
Depuis 2004, le Conseil général du Finistère s'est engagé pleinement dans une démarche de développement durable. C'est un sujet riche, qui permet d'interroger la qualité des politiques publiques que nous menons. C'est aussi un sujet qui peut paraître délicat à appréhender, et le partage d'expériences entre collectivités est nécessaire.

Nous souhaitons donc accompagner – financièrement ou techniquement – les collectivités qui souhaitent s'engager pour mieux prendre en compte les enjeux de leur territoire et donner davantage de cohérence aux actions conduites au quotidien. Ce guide est un des outils de travail proposé, pour un Finistère et une Bretagne engagés entièrement et collectivement sur la voie d'un développement durable et responsable.

**Pierre MAILLE**

Président

du Conseil général du Finistère



## Chiffres clés

**Au 31 décembre 2010, 60 % des Finistériens vivaient sur un territoire communal ou intercommunal engagé dans l'élaboration d'un Agenda 21 local. Ce chiffre pourrait dépasser les 75 % fin 2011.**



# Guide pour l'élaboration d'un Agenda 21 local

Ce document a pour objectif d'apporter une aide aux petites collectivités souhaitant s'engager dans l'élaboration d'un Agenda 21 local. Le terme « petite collectivité » désigne avant tout des communes ou groupements de communes disposant de peu de moyens humains et financiers. Il s'agit donc, à travers ce guide, de proposer à ces collectivités des clés pour mener à bien l'élaboration et la mise en œuvre d'un Agenda 21.

Ce guide est conçu en 6 phases qui correspondent à la méthodologie d'élaboration et de mise en œuvre d'un Agenda 21 dans le respect du « Cadre de référence » du Ministère en charge du Développement Durable<sup>1</sup> :

- I. Engagement dans la démarche
- II. Constitution d'une culture commune
- III. État des lieux du territoire
- IV. Du diagnostic partagé au projet stratégique
- V. Élaboration d'un programme d'actions
- VI. Suivi-évaluation des actions, amélioration continue et labellisation de l'Agenda 21

Pour chacune de ces phases est élaborée une fiche qui reprend :

- l'**objectif de la phase** ;
- **les résultats attendus** à l'issue de celle-ci ;
- **les productions souhaitables** (*documents à élaborer*) ;
- **les étapes clés** de cette phase (*avec des exemples de questions à se poser pour avancer dans chacune d'elles*) ;
- **les points de vigilance** repérés (*qui conditionnent la bonne réussite de la démarche et dénotent les principaux risques à éviter*)
- **les possibilités d'externalisation** (*aide extérieure envisageable et ce qu'elle peut apporter*).

Au besoin, des **exemples concrets** viennent également illustrer ces données.

## L'AGENDA 21 EST :

- Une démarche qui aboutit à trois éléments complémentaires :
- Une réflexion globale sur un territoire ;
  - Un document « chapeau » ou stratégique des enjeux du territoire et des orientations qui guideront l'action de la collectivité ;
  - Un plan d'action concret avec des objectifs et un calendrier.

## L'AGENDA 21 N'EST PAS :

- Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme (PADD) ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le Plan d'Accès Voirie Handicapés (PAVH) ;
- Le plan d'actions prioritaires du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ;
- Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET).

*NB : Ces documents doivent traduire les ambitions de l'Agenda 21 dans leurs champs d'actions respectifs.*

<sup>1</sup> « Cadre de référence – Projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux » - Guide accessible sur Internet à l'adresse suivante : [www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/01-27.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/01-27.pdf)



## L'Agenda 21 local : rappel des objectifs

A partir de la fin des années 1970, de multiples constats liés à la succession de catastrophes environnementales, d'inégalités sociales croissantes et de dérèglements économiques ont permis de prendre conscience de la nécessité de revoir nos modes de développement et de consommation. C'est dans ce contexte qu'est née la notion de développement durable, concrétisée à travers le rapport Brundtland de 1987 et réaffirmée à l'occasion du Sommet de la Terre de Rio en 1992.

Lors de ce sommet, 173 chefs d'États ont adopté l'Agenda 21, plan d'actions pour le 21<sup>e</sup> siècle. A travers ce programme, il s'agissait d'apporter des solutions concrètes afin de répondre aux besoins des générations actuelles sans compromettre ceux des générations futures.

Le chapitre 28 de l'Agenda 21 de Rio rappelle le rôle essentiel des collectivités locales comme échelle pertinente d'action en faveur du développement durable. A ce titre, les collectivités locales sont fortement incitées à mettre en place à leur échelle des Agendas 21 locaux.

L'élaboration d'un Agenda 21 par une collectivité locale est un moyen de rendre **plus lisible et cohérente son action en faveur du développement durable**, tout en agissant sur **l'ensemble de ses champs de compétences**. L'Agenda 21 est ainsi une démarche structurante pour la collectivité et se construit de manière partagée avec les acteurs locaux et les citoyens. La décision d'élaborer un Agenda 21 est le résultat d'une réflexion en amont sur la volonté de la collectivité de s'engager dans une démarche globale de développement durable.

### L'AGENDA 21 EST UN OUTIL QUI FAVORISE LA POURSUITE DES OBJECTIFS SUIVANTS :

- Disposer d'un cadre de référence pour les projets et actions mises en œuvre par la collectivité, dans un souci de cohérence et de lisibilité ;
- Permettre d'évaluer les politiques menées au regard des enjeux du développement durable ;
- Mesurer les impacts des activités sur le territoire et maîtriser les leviers pour agir sur ces impacts ;
- Se rapprocher de la population, améliorer le service public et encourager l'émergence de nouveaux comportements, à travers la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire ;
- Renforcer la cohésion sociale sur le territoire.

### L'ENGAGEMENT D'UNE DÉMARCHE D'AGENDA 21 PERMET AUX COLLECTIVITÉS D'ATTEINDRE LES RÉSULTATS SUIVANTS :

- Les élus, le personnel communal et l'ensemble des acteurs du territoire ont les mêmes bases et le même désir d'évoluer vers le développement durable ;
- De l'état des lieux du territoire ressort un projet stratégique, les points à améliorer, les leviers d'actions pour une plus grande prise en compte du développement durable ;
- L'ensemble des acteurs du territoire participe à la démarche ;
- Le cheminement vers le développement durable est formalisé et les conditions de la mise en œuvre des actions sont précisées, des outils de suivi et d'évaluation de la démarche sont développés.

### CHAPITRE V : Projets territoriaux de développement durable

#### • Article 252 :

« Les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux élaborés par les collectivités territoriales contribuent à la mise en œuvre du chapitre 28 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement de 1992 et aux engagements de la Déclaration des collectivités territoriales au Sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002. »

#### • Article 253 :

L'article L. 110-1 du code de l'environnement est complété par des III et IV ainsi rédigés :

« III. – L'objectif de développement durable, tel qu'indiqué au II, répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- 1/ La lutte contre le changement climatique ;
- 2/ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- 3/ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- 4/ L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- 5/ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.»

« IV. – L'Agenda 21 est un projet territorial de développement durable. »

## DOCUMENTS À DESTINATION DES COLLECTIVITÉS S'ENGAGEANT DANS UN AGENDA 21

#### • Plaquette de présentation des Agendas 21 locaux :

Elle résume de façon très synthétique les objectifs et le contenu de l'Agenda 21, les modalités de reconnaissance auprès du Ministère et donne quelques autres informations sur le contexte national :

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/09027-1\\_brochure4p-Agenda\\_21\\_09-04-10.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/09027-1_brochure4p-Agenda_21_09-04-10.pdf)

#### • Cadre de référence national pour les Agendas 21 locaux :

Il fixe le cadre dans lequel doit s'inscrire un projet d'Agenda 21 territorial pour être reconnu par le Ministère en précisant ce qu'est un projet territorial de développement durable, les finalités du développement durable ainsi que les éléments déterminants de la démarche.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/01-27.pdf>

#### • Document rédigé par l'ARPE Midi-Pyrénées en collaboration avec quelques partenaires, à l'attention des élus :

Répond concrètement aux principales questions que peuvent se poser les élus au moment de se lancer dans un Agenda 21 (quel est le périmètre de la démarche ? par quelle initiative faut-il commencer ? une délibération s'impose-t-elle ?...)

<http://www.rare.fr/upload/documents/livret-de-sensibilisation.pdf>

#### • Document du CERDD Nord Pas de Calais, également destiné en priorité aux élus locaux :

Même principe que le document précédent, mais beaucoup plus détaillé, qui reprend, étape par étape, des questionnements, les résultats attendus et les principales recommandations, avec de nombreux exemples qui viennent illustrer les propos (mais surtout sur de grosses collectivités)

[http://www.cerdd.org/IMG/pdf/Cerdd\\_Agenda\\_21.pdf](http://www.cerdd.org/IMG/pdf/Cerdd_Agenda_21.pdf)



## Phase I - Engagement dans la démarche

### Objectif de la phase :

L'objectif de cette phase est de fixer le cadre du projet d'élaboration de l'Agenda 21, qui devra respecter les 5 finalités fixées par la réglementation (voir encart page 5 : Extrait de la loi Grenelle 2) ainsi que les cinq éléments de démarche proposés par le cadre de référence (la participation des acteurs, l'organisation du pilotage, la transversalité de l'approche, l'évaluation et inscrire le projet dans une stratégie d'amélioration continue).

### Résultats attendus :

Les résultats attendus sont la planification du projet, la construction de son budget, l'organisation du pilotage qui permettra d'aboutir à la formalisation du projet ainsi que le vote d'une délibération qui engage la collectivité dans la réalisation de son Agenda 21.

### Production(s) souhaitable(s) :

Délibération fixant le cadre du projet et actant l'engagement de la collectivité.

### Étapes clés :

• **Définition des objectifs de l'engagement dans un Agenda 21**  
*Quels sont les objectifs poursuivis par la collectivité qui s'engage dans une démarche de développement durable ? Quel est le niveau d'implication souhaité des services ? La collectivité est-elle prête à réinterroger l'ensemble de ses pratiques afin d'améliorer sa prise en compte du développement durable ?*

• **Définition du périmètre de l'Agenda 21**

*Sur quel territoire la collectivité souhaite-t-elle agir (commune, EPCI, groupement d'EPCI, de communes) ? Sur quelles compétences (urbanisme, gestion des écoles et cantines municipales, gestion des déchets municipaux ou particuliers, assainissement collectif/individuel, consommations énergétiques des équipements communaux...) la collectivité souhaite-t-elle réaliser un Agenda 21 : se limiter aux compétences de la collectivité ou l'envisager également comme un outil relai des besoins du territoire vers les autres partenaires ?*

• **Définition des moyens alloués (humains, financiers, matériels)**  
*Qui est le pilote du projet d'Agenda 21 ? Par qui et comment sont assurés les portages politique et technique du projet ? Quels sont les études, diagnostics, actions déjà menés qui peuvent servir de socle à la construction de l'Agenda 21 ? Quel est le niveau d'assistance souhaité ? Quel budget peut être alloué à la démarche ?*

• **Définition d'un planning de réalisation**

*Quel délai se fixe la collectivité pour mener à bien la démarche Agenda 21 ? Quelles sont les étapes intermédiaires qui permettront de vérifier l'état d'avancement du projet ? Comment ces étapes sont-elles validées ?*

### Externalisation possible :

A ce stade, la collectivité peut s'appuyer sur les réseaux existants en matière de développement durable, sur les collectivités partenaires ainsi que sur les institutions pour échanger et recevoir un appui externe à la définition de la méthode d'élaboration d'un Agenda 21.

### POINTS DE VIGILANCE REPÉRÉS

- Veiller à la mise en place d'un budget adapté.
- Planifier les principales étapes du projet dès le départ pour éviter les dérives. Ne pas entrer dans le détail des actions pour garder la souplesse nécessaire à une telle démarche.
- Fixer les délégations et le niveau de participation souhaité, étant entendu qu'un Agenda 21 est un projet devant être partagé par les différents acteurs du territoire (élus, agents, citoyens, associations, entreprises, écoles, agriculteurs, commerçants...).
- Ne pas rester isolé : se mettre en relation avec des collectivités engagées dans la réalisation d'Agendas 21 afin de partager leurs expériences. Rejoindre des réseaux liés à la thématique « développement durable ».
- Formaliser l'organisation et le rôle des instances de pilotage du projet.
- L'attention est attirée sur le fait que les démarches éco responsables doivent être intégrées à la démarche Agenda 21 mais ne peuvent suffire à qualifier un projet d'Agenda 21.
- Prévoir dès cette phase une consultation de la population (ou tout au moins de leurs représentants comme les directeurs des écoles, les associations, les représentants syndicaux...) pour vérifier qu'elle souhaite s'engager dans la démarche et éviter une opposition ultérieure au projet.
- De la même façon, intégrer en amont les agents de la collectivité et s'appuyer aussi sur leurs témoignages.

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
Séance du \_\_\_\_\_**

Date de convocation :

Date d'affichage :

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En exercice :

Présents :

Votants :

L'an \_\_\_\_\_, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de \_\_\_\_\_ Maire.

Présents : Tous les Conseillers en exercice à l'exception de :  
M. \_\_\_\_\_ qui a donné procuration à M. \_\_\_\_\_

Mme \_\_\_\_\_ a été élue secrétaire.

**Objet : 3-1 Mise en place d'un Agenda 21**

Vu la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels à reconnaissance de tels projets ;

Considérant l'intérêt pour \_\_\_\_\_ de générer un développement équitable et solidaire respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal ;

Sur le rapport présenté par M. \_\_\_\_\_ Adjoint délégué,  
Après avoir délibéré,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide le lancement de la démarche Agenda 21 tel que prévu annexés à la présente délibération
- autorise le maire à lancer une consultation pour choisir un organe d'assurer une mission d'assistance
- demande que soient sollicitées des aides auprès de l'Etat, du Conseil Général ainsi que d'autres organismes tels que l'AD \_\_\_\_\_ cette démarche

Commune de \_\_\_\_\_

Note d'intention

**Le développement durable est une démarche transversale, participative, solidaire et de progrès, axée sur l'avenir. Placée au cœur de notre Projet Municipal pour \_\_\_\_\_, elle revêt une importance toute particulière, dans la mesure où c'est elle qui donnera toute sa cohérence à l'ensemble de nos actions dans les domaines de la vie de la collectivité.**  
C'est pourquoi, il s'agit de s'y inscrire maintenant par une décision officielle du Conseil Municipal. Elle est exigeante car elle suppose une vision à la fois transversale et globale. Elle est novatrice sur notre Commune et est faite, par essence, pour durer dans le temps.

Loin de sacrifier à une mode environnementale, la notion de développement durable trouve sa définition en 1987 dans un rapport publié par la Commission mondiale sur l'environnement et le Développement Durable présidée par Madame BRUNDLAND, Premier Ministre de Norvège. Il s'agit de « ... s'efforcer de répondre aux besoins présents sans compromettre la capacité des générations futures à satisfaire les leurs ».

Les enjeux sont cruciaux : gaspillages, production excessive de déchets, émissions trop importantes de gaz carbonique dans les bâtiments et les transports, pollution des eaux, diminution de la biodiversité, croissance des inégalités et de la précarité, coupure entre générations, isolement...

En 1992, le « Sommet de la Terre » à Rio adopte des principes de base et des recommandations du développement durable réunis dans le programme d'actions pour le XXI<sup>ème</sup> siècle (Agenda 21). Le rôle essentiel des territoires et des collectivités territoriales est affirmé dans l'article 28 de la déclaration : « La participation et la coopération des collectivités locales seront déterminantes pour atteindre les objectifs ». C'est ainsi qu'à chaque niveau de décision, revient la responsabilité d'élaborer pour son territoire, une stratégie de développement durable.

Plusieurs collectivités françaises ont déjà initié de tels projets. Aujourd'hui, \_\_\_\_\_ veut s'engager dans cette démarche volontariste et globale. Il s'agira de se donner des objectifs dans plusieurs domaines :

- Economies d'énergie favorisant à la fois la protection de la planète et la maîtrise des dépenses.
- Renforcer notre attractivité touristique en garantissant la qualité de notre littoral et des espaces naturels.
- Développement des transports en commun, du covoiturage, des voies cyclables et pédestres.
- Maintien de la biodiversité des zones naturelles et diminution de la pollution des eaux.
- Réduction des déchets à la source.
- Solidarité entre les personnes et les générations.
- Sensibilisation de la population au développement durable (en particulier des jeunes).
- Cohésion et mixité sociales.
- Equilibre entre le développement urbain durable et la préservation des espaces agricoles.
- Accès de tous aux services publics essentiels, à la culture, à l'éducation et au sport.
- Développement des solidarités territoriales et internationales.
- Promotion des modes de consommations responsables et soutien aux productions locales durables.
- Utilisation de matériaux produits dans des conditions socialement acceptables.
- Entretien régulier du domaine communal pour augmenter sa durabilité et réduire les dépenses à terme.
- Rapprochement des citoyens des instances de réflexion et de décision.

C'est aujourd'hui notre devoir d'élus de travailler à ces objectifs, avec l'ambition de doter d'un projet de Commune durable, responsable et solidaire. Pour cela nous allons créer son outil indispensable : l'Agenda 21 local.



## Phase II - Constitution d'une culture commune

### Objectif de la phase :

L'élaboration d'un Agenda 21 amène inévitablement à s'interroger sur ses pratiques et à s'orienter vers des changements de modes de réflexion et d'action.

Dans cette perspective, il s'agit, au cours de cette phase, de fournir aux différents acteurs les outils pour **s'appropriier les enjeux** du développement durable de leur territoire afin d'avoir une vision partagée et un langage commun sur le sujet. Il s'agit :

- d'informer ;
- de former ;
- de donner envie aux citoyens, élus, agents, associations, entreprises, écoles, agriculteurs, commerçants... de participer à l'élaboration de ce projet.

La mobilisation préalable est, en effet, un gage d'appropriation du projet et de qualité de la participation durant toute la démarche. Chacun pourra ainsi participer activement et en toute connaissance de cause à la construction de l'Agenda 21.

### Résultats attendus :

Au-delà d'un simple temps de sensibilisation, il s'agit d'amener, par des moyens adaptés, les élus, services et acteurs locaux à comprendre le sens de la démarche de développement durable et à en être les **porteurs**. Plus largement, il s'agit également de les amener à réfléchir aux modalités pour **faire partager la démarche** avec l'ensemble des acteurs du territoire (population, associations, écoles, acteurs économiques...) et de mettre en pratique cette phase de sensibilisation. A l'issue de ce module, tous les acteurs ont ainsi acquis une culture commune.

### Production(s) souhaitable(s) :

Cette phase peut prendre des formes très diverses pour atteindre les objectifs fixés.

Outre les actions de formation, voici **quelques exemples de modes de sensibilisation** qui peuvent aider à développer cette « culture commune du développement durable » : organisation de conférences, articles dans le bulletin municipal et sur

le site internet de la collectivité, ouverture d'un forum sur le site Internet, communication autour de réalisations exemplaires de la collectivité, animations au sein d'évènements culturels ou sportifs, questionnaire de sensibilisation...

### Étapes clés :

• **Formation/sensibilisation des élus, du personnel communal et autres représentants du territoire pour acquérir une culture commune et être en capacité, selon leur niveau d'implication :**

- d'expliquer le sens de la démarche de développement durable aux acteurs du territoire ;

- de comprendre et faire partager la méthodologie déployée ;

- de mobiliser ;

- de participer à la démarche et être moteur dans le développement de celui-ci.

*Qui doit être formé à tenir ce rôle ? Qui assure la formation/sensibilisation ? Le contenu de la formation/sensibilisation est-il bien adapté au contexte spécifique de la collectivité ?*

• **Définition d'un plan de mobilisation**

**des acteurs du territoire et mise en œuvre**

*Catégories d'acteurs à toucher ? par quel mode ? sur quels sujets ? Comment inciter ces personnes à participer ? Qui encadre ces actions ?*

Il faut souligner que de telles actions de mobilisation des acteurs locaux **sont à renouveler régulièrement tout au long de la mise en œuvre de l'Agenda 21.**

### Externalisation possible :

Les actions suivantes peuvent être sous-traitées, ensemble ou séparément :

- Plan de communication : élaboration d'un plan global de sensibilisation, formation et mobilisation adapté à chaque type d'acteur du territoire ;
- Actions d'information, sensibilisation, mobilisation : préparation des élus, services et « têtes de réseaux » (associations locales, écoles, gros employeurs...) afin qu'ils portent le projet, et définition avec eux des modalités de mobilisation des acteurs du territoire pour leur faire partager la démarche.

### PAROLE D'ACTEUR

*« La prise en charge des actions de sensibilisation et formation par un intervenant extérieur présente l'avantage d'une meilleure écoute et acceptabilité des messages reçus par rapport à ceux qui pourraient être portés par un membre de la collectivité (élu ou agent), en raison de son niveau d'expertise, mais aussi du fait de sa neutralité dans les débats locaux. Les échanges s'en trouvent ainsi souvent facilités ».*





## Phase III - État des lieux du territoire

### Objectif de la phase :

L'objectif de cette phase est de réaliser un état des lieux du territoire. Celui-ci balaie l'ensemble des thématiques du développement durable (santé, énergie, urbanisme, solidarités, emploi...) et présente pour chacune :

- les données contextuelles du territoire ;
- le recensement des actions déjà mises en œuvre sur cette thématique ;
- les projets en cours ou programmés qui relèvent de cette thématique ;
- les freins et potentialités du territoire qui découlent de l'ensemble des données précédentes.

La synthèse de ces données au sein du diagnostic permet de dégager une vision globale du territoire. Celle-ci sert ensuite d'appui à la définition des grands enjeux du territoire et donc à l'élaboration d'une stratégie pour son développement (phase IV).

### Résultats attendus :

Il s'agit d'**inventorier les réalités territoriales** dans tous les domaines qui touchent au développement de la collectivité (voir à titre d'exemple les 15 champs d'études proposés par le Ministère dans l'encart ci-contre).

Des **indicateurs** sont également définis pour suivre ensuite plus facilement l'évolution du territoire.

### Production(s) souhaitable(s) :

Des **fiches thématiques** sont réalisées pour chacun des domaines du développement durable. Ces fiches font apparaître, sur la thématique traitée : les données contextuelles, le recensement des actions déjà mises en œuvre, les projets en cours ou programmés et les freins et potentialités du territoire qui découlent de l'ensemble de ces données. (Voir ci-dessus)

Un **jeu d'indicateurs** permet d'illustrer l'état initial du territoire pour pouvoir suivre ensuite son évolution.

### Étapes clés :

#### • Recueil de données pour l'état des lieux

*Quels sont les thématiques (santé, énergie, urbanisme, solidarités, emploi...) qui doivent être couvertes par l'état des lieux ? Quels sont les guides existants adaptés aux objectifs de la collectivité qui peuvent servir d'appui pour encadrer l'état des lieux ? Quelles sont les études déjà menées par la collectivité ? Quelles sont les études supplémentaires à*

*mener pour compléter les données manquantes ? Quels sont les projets en cours sur le développement durable ? Comment récupérer les données requises (qui, quand, où ?) Quel budget est alloué à cette étape ? Quel délai se fixer pour sa réalisation ?*

#### • Rédaction de fiches de synthèse

*Comment présenter les données sous forme synthétique ? Qui prend la responsabilité de cette tâche en veillant à ce que les fiches soient suffisamment homogènes et adaptées au contexte ?*

#### • Définition d'indicateurs de suivi de l'état des lieux du territoire

*Quels sont les indicateurs qui permettent de suivre le mieux l'évolution de la situation du territoire ? Comment les mettre à jour (qui, quand, de quelle façon...) ?*

### Externalisation possible :

Les actions suivantes peuvent être externalisées, ensemble ou séparément :

- Recueil des données pour l'établissement de l'état des lieux ;
- Réalisation d'une grille pour la rédaction ;
- Rédaction des fiches de synthèse de l'état des lieux ;
- Regard extérieur sur le rédactionnel ;
- Définition des indicateurs de suivi.

Les organismes habitués à accompagner les collectivités dans les Agendas 21 maîtrisent généralement très bien l'exercice de l'état des lieux et peuvent être source d'un gain de temps précieux, en particulier pour savoir quelle information recueillir, où la rechercher et comment la synthétiser ensuite. Attention toutefois à ce que l'exercice soit parfaitement adapté à son contexte et que les résultats collent à la réalité de terrain. Ce travail d'état des lieux peut aussi être mené en interne avec un appui temporaire.

En fin de phase, un prestataire peut apporter son regard extérieur pour valider l'exhaustivité, l'homogénéité et l'objectivité du travail d'état des lieux. Son expertise peut s'avérer pertinente à la définition des indicateurs de suivi.

Toutes ces phases peuvent aussi être réalisées en interne par la collectivité, en fonction du temps et des compétences dont elle dispose. C'est également un choix budgétaire.

Dans le cas d'une externalisation, outre un cahier des charges qui précisera la méthodologie, les moyens humains mis à disposition, le matériel mis en œuvre et le temps nécessaire, le prestataire indiquera également à la collectivité les moyens (matériels, humains, financiers...) qu'elle-même doit mobiliser pour qu'il puisse mener à bien sa mission.





## Phase IV - Du diagnostic partagé au projet stratégique

### Objectif de cette phase :

L'objectif de cette phase est de fixer les grandes orientations que l'on souhaite donner à l'action de la collectivité pour la rendre conforme aux principes du développement durable. Il s'agit donc de définir les principaux enjeux du territoire et de choisir ceux sur lesquels la collectivité souhaite s'engager pour améliorer ses performances en termes de développement durable. Cette phase s'appuie entièrement sur les résultats de l'état des lieux (phase III) ainsi que sur les attentes des acteurs du territoire. Pour les enjeux choisis, des orientations politiques et des objectifs opérationnels sont fixés. Ils forment le projet stratégique de la collectivité.

### Résultats attendus :

A l'issue de cette phase, le partage et l'enrichissement du diagnostic avec les acteurs locaux permettent de définir les enjeux du territoire et de dessiner la stratégie locale de développement durable. Des premières propositions d'actions sont également recueillies et servent de base à la construction du programme d'action.

### Production(s) souhaitable(s) :

Définition des principaux enjeux du territoire afin de dégager des orientations d'action à moyen et long terme, réunis dans un projet stratégique.

### Étapes clés :

#### • Recueil des attentes des acteurs du territoire

Le Ministère recommande de recueillir les attentes des différents acteurs du territoire à travers le partage de l'état des lieux. Une concertation est alors organisée afin de recueillir le ressenti et le vécu des acteurs locaux, de compléter le diagnostic et de faire émerger des propositions.

A partir de l'état des lieux ainsi enrichi (appelé « diagnostic partagé »), les enjeux du territoire peuvent être définis.

Certaines collectivités choisissent toutefois de mener ces deux

actions (présentation des résultats de l'état des lieux et recueil des attentes des acteurs) en parallèle, avec le risque que les acteurs ne s'approprient pas correctement les résultats de l'état des lieux. *Quels sont les différents groupes d'acteurs à intégrer à cette étape ? Comment faire en sorte qu'ils soient bien représentés ? Sous quelle forme procéder pour recueillir leurs attentes et ressentis (questionnaires par courrier/Internet, réunions plénières, groupes de travail) ? Qui gère cette étape ? En cas de groupes de travail : qui anime ? comment faire pour que chacun s'exprime ? Comment gérer les avis trop revendicatifs ou hors sujet ? Comment classer/hiérarchiser les données recueillies ?*

#### • Traduction des données sous forme d'enjeux du territoire

*Qui pilote ? Qui participe au groupe de travail ? Quelle place pour les élus et les agents ? Comment valider les enjeux ? Comment les hiérarchiser ? Sous quelle forme restituer les résultats (document écrit, communication presse, réunion publique...)?*

#### • Définition des orientations politiques et des objectifs opérationnels pour les enjeux choisis

*Qui pilote ? Qui participe au choix des enjeux et à la définition des orientations ? Comment assurer la participation large des élus au delà des clivages politiques ? Sous quelle forme restituer les résultats (document écrit, communication presse, réunion publique...)?*

### Externalisation possible :

Les actions suivantes peuvent être externalisées, ensemble ou séparément :

- Définition d'un programme de partage de l'état des lieux ;
- Animation des temps d'échanges sur l'état des lieux ;
- Organisation de la restitution des temps d'échanges ;
- Préparation de la stratégie de développement durable de la collectivité et accompagnement des élus à sa définition ;
- Partage de la stratégie définie.

Comme vu précédemment, un prestataire extérieur peut apporter son savoir-faire en termes d'animation de réunions. Il peut aider aussi à la constitution d'un « guide de la participation ».

- Veiller à recueillir les attentes des différents acteurs du territoire pour que chacun puisse s'exprimer de façon équitable sur le projet. Porter une vigilance particulière dans les groupes de travail aux timides et aux personnes trop expansives. Des techniques existent pour équilibrer les échanges. Penser en particulier à solliciter les associations et autres organismes représentant certains domaines d'activités et s'adapter à leurs contraintes horaires (commerçants, agriculteurs...).
- Prévoir éventuellement des ateliers de travail qui rassemblent les acteurs d'un même secteur (commerçants, agriculteurs, personnel des écoles...) pour inciter la parole et travailler sur des thématiques données, mais surtout prévoir également de réunir ces acteurs autour d'une même table pour agir sur la transversalité des actions et établir des dialogues.
- Rappeler le rôle de chacun lors des rendez-vous participatifs. Durant ces temps de travail, il ne s'agit pas pour les élus de justifier les politiques menées ni pour les participants de porter des intérêts particuliers. La rédaction et la diffusion d'une charte de la participation peuvent être utiles pour fixer le cadre des échanges.
- Définir un nombre d'enjeux limités et qui correspondent clairement au territoire.
- Bien intégrer les attentes des acteurs à la stratégie de développement durable, et assurer le portage effectif de celui-ci par les élus.
- Veiller à synthétiser les productions en respectant le fond quelque soit le public ciblé. Sur la forme des documents, privilégier des rapports détaillés pour les têtes de réseaux et des productions sous forme de visuels, d'affiches pour le grand public.

## Synthèse des enjeux

- **Formes urbaines et habitat**
  - ➔ Comment renforcer l'attractivité ?
  - ➔ Comment offrir un habitat de qualité ?
  - ➔ Quelle articulation à trouver entre... ?
- **Accompagner l'évolution des du territoire**
  - ➔ Comment diversifier et dynamiser le territoire ?
  - ➔ Comment renforcer la dynamique des différents pôles commerciaux ?
  - ➔ Comment accompagner la mutation... ?
- **La préservation du patrimoine**
  - ➔ Comment concilier les besoins de préservation des milieux et de développement ?
  - ➔ Comment adopter des comportements responsables (emballages) ?
- **Les déplacements et les transports**
  - ➔ Comment relier les différents quartiers ?
  - ➔ Comment sécuriser les axes (traversées...) et routes secondaires ?
- **L'enjeu énergétique**
  - ➔ Comment diversifier localement ?
  - ➔ Comment limiter les coûts ?
- **L'insertion des personnes**
  - ➔ Comment accompagner les personnes en situation de handicap ?
  - ➔ Comment rendre la vie plus facile (d'autres handicaps, commerces...) ?
- **L'accès de tous à la culture**
  - ➔ Comment rendre accessible ?
  - ➔ Comment renforcer les équipements publics ?
- **La santé publique**
  - ➔ Comment limiter les risques ?
- **Le renforcement des liens**
  - ➔ Comment mettre en œuvre ?
  - ➔ Qui associer, et à quel moment ?

## Charte de concertation

Dans le cadre de l'élaboration de son Agenda 21, la commune de Loc-Maria-Plouzané entend promouvoir une implication forte de la population et des acteurs locaux.

Les objectifs de cette participation collective sont multiples et visent notamment à améliorer le partage de l'information et à améliorer le contenu des projets.

Dans cette perspective, une charte définissant les conditions nécessaires au bon déroulement de la concertation a été élaborée.

Toute personne, en participant aux actions de concertation, s'engage à respecter les principes de la charte dans un esprit d'ouverture et d'écoute.

En voici quelques rappels :

- **Le forum citoyen**
  - Le forum est ouvert à tous les citoyens qui souhaitent y participer (habitants, professionnels, membres d'associations, usagers, etc.).
  - Ce forum a pour finalité d'informer, d'orienter et d'affiner le choix de la stratégie à retenir et éventuellement d'enrichir les scénarios par la collecte de propositions d'actions.
  - La participation au forum constitue un engagement citoyen puisqu'il s'agit de représenter le territoire et de s'exprimer au nom de ses habitants et de l'intérêt collectif.
- **Rôles des participants et prise de parole :**
  - La municipalité, à l'initiative de l'engagement de la démarche, est garante de la transparence et de la traçabilité tout au long du processus de concertation.
  - Les élus se doivent d'écouter et de dialoguer avec l'ensemble des parties prenantes pour affiner le diagnostic, définir les enjeux et élaborer le programme d'actions.
  - Il est rappelé que les débats doivent avant tout servir l'intérêt général et ne doivent pas être le lieu de revendication des intérêts particuliers.
  - La parole est attribuée sur simple demande des participants et les participants s'engagent à respecter les différentes opinions exprimées.
  - L'animateur peut à tout moment demander à un participant de conclure son intervention, notamment si celle-ci s'avère trop longue.

Le Comité de pilotage validera le document final et les choix prioritaires d'actions. Toutes les propositions issues de la concertation mais invalidées par les élus fera l'objet d'une explication auprès des parties prenantes.

Les décisions finales seront prises par le Conseil municipal au vu des éléments validés lors des différentes étapes du processus.

**Pour poursuivre les débats :**  
Un forum informatique sera ouvert jusqu'au 31 mars pour prolonger l'échange avec la population  
adresse : <http://agenda21locmaria.unblog.fr/>



# Phase V - Élaboration d'un programme d'actions

## Objectif de cette phase :

L'objectif de cette phase est de décliner la stratégie préalablement définie sous forme d'un programme d'actions. Il s'agit également de définir les indicateurs qui permettent de suivre la progression de la collectivité sur les orientations et objectifs qu'elle s'est fixés.

## Résultats attendus :

Les résultats attendus sont la réalisation de fiches actions concrètes qui permettent à la collectivité d'apporter des réponses aux enjeux préalablement établis. Chaque action proposée doit être assortie d'indicateurs de réalisations et de résultats qui mesurent l'avancement de la mise en œuvre du programme d'actions.

## Production(s) souhaitable(s) :

Rédaction des fiches actions avec pour chacune d'elle des indicateurs de réalisations et de résultats qualitatifs ou quantitatifs par action les objectifs de réalisations et de résultats à atteindre sont fixés.

## Étapes clés :

### • Déclinaison des orientations du projet stratégique en un programme d'actions

Qui pilote ? Qui participe ? Qui valide les actions retenues ? Comment sont hiérarchisées les actions ? Que contiennent les fiches actions ? Qui les rédige ? Qui décide des responsabilités ? Qui établit les budgets de réalisation ? Qui vérifie la viabilité des actions (en fonction des moyens financiers, humains et matériels de la commune) ? Quelle est la planification des actions (court, moyen, long terme) ? Quelle démarche adopter pour assurer l'appropriation de ce plan d'action par les élus et les services ?

### • Définition des indicateurs d'évaluation

Qui pilote ? Qui participe ? Qui valide les indicateurs ? Qui suit leur évolution ? A quelle fréquence ?

## Externalisation possible :

Les actions suivantes peuvent être externalisées, ensemble ou séparément :

- Élaboration de fiches actions types ;
- Mise en place de rencontres participatives afin de recenser les actions possibles ;
- Rédaction de fiches actions découlant du cadre stratégique et de la synthèse de la participation ;


- Analyse critique de l'homogénéité du programme d'actions ;
- Définition d'indicateurs de suivi-évaluation des actions définies ;
- Accompagnement à la collecte des informations pour l'alimentation des indicateurs.

Selon les phases que la collectivité a choisi d'externaliser, il est demandé au prestataire d'indiquer la méthodologie employée notamment en termes de reprises des contenus de fiches dans les phases de construction et de circuit de validation. En effet, chaque action devra faire l'objet d'une construction partagée entre les parties prenantes pour définir les objectifs, moyens et modalités de pilotage prévues. Il appartient à la collectivité d'approuver le plan d'action.

Agenda 21 de Roscoff - Programme d'actions		Niveau de priorité
<b>Action n° 2</b>	<b>Développer le transport en commun intra-communal</b>	<b>2</b>
<b>Axe :</b>	<b>Pour un aménagement équilibré et solidaire du territoire et un cadre de vie préservé</b>	
<b>Orientations :</b>	<b>Organiser les déplacements et le stationnement</b>	
<b>Moyens et calendrier :</b> Le calendrier de mise en œuvre des actions et les moyens affectés seront définis en cours du premier trimestre 2018.		
<b>Réponse aux finalités du développement durable</b>		
Limitation du changement climatique et protection de l'environnement	Prévention de la pollution	Équilibre social et solidaire
Équité sociale et territoriale	Équité de genre et de l'égalité	Mettre en place de la consommation responsable
<b>Réponse aux enjeux locaux</b>		
<b>Gérer les déplacements</b>		
Maîtriser la pression foncière et immobilière		
Accompagner la mutation des activités économiques		
Améliorer l'accès à la culture et aux activités de loisirs		
Préserver le patrimoine naturel		
Promouvoir les potentialités d'énergie renouvelable, les économies d'énergie et d'eau		
Adapter la ville au vieillissement et au handicap		
Favoriser le lien social et aider les personnes en précarité		
Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique et culturel		
Protéger et sensibiliser la population de la montée des eaux		
Promouvoir la participation et le civisme		
<b>Résultats attendus :</b>		
- Limiter l'usage de la voiture individuelle. Être moins dépendant du modèle « deux voitures par ménage ».		
- Favoriser l'usage de modes de transports peu polluants		
- Disposer d'une offre de transport en commun régulière associant une unité alternative à la voiture individuelle		
- Diminution des émissions de CO2		
- Diminution des véhicules en centre-ville		
<b>Mise en œuvre de l'action :</b>		
Le contenu de cette orientation est issu des propositions émises par les acteurs lors de la phase d'élaboration de l'Agenda 21. Les modalités opérationnelles précises seront à définir par la suite par les commissions ad hoc.		
La colonne de droite indique les maîtres d'ouvrage principaux pour la conduite de l'opération (en gras) ainsi que les partenaires (en italique) à mobiliser pour le mise en œuvre de l'action.		
<b>1 - Intégrer un volet « transport en commun » dans le plan de déplacement communal :</b>		Commune de Roscoff
- Mener une réflexion sur les différents modes de déplacement collectifs alternatifs (tram train, tramway...)		
- Développer une offre de transport en commun pour les trajets intra-communaux		
- Proposer une desserte régulière des différents pôles de la ville (Bloscon, Vieux port, centre-ville, Perhardy)		
- Articuler la desserte intra-communale avec les déplacements intercommunaux (en lien avec la fiche action n°6)		
- Bien identifier les trajets et permettre le repérage dans la ville		
- Prendre en compte les besoins des différentes générations dans l'élaboration de l'offre de transport		
- Proposer des tarifs modérés		
<b>2 - Mettre en place une navette (en lien avec la fiche action n°35)</b>		Commune de Roscoff, Conseil Général du Finistère, Communauté
<b>Orientations n°7 : Créer des événements et favoriser les échanges</b>		
<b>Fiche n°30</b>	Favoriser les échanges entre les personnes	Niveau 1
<b>Orientations n°8 : Protéger la population contre les risques</b>		
<b>Fiche n°31</b>	Prévenir la montée des eaux	Niveau 1
<b>Fiche n°32</b>	Protéger la population contre les risques technologiques	Niveau 3
<b>Axe n°4 : Pour être informé, améliorer l'esprit de responsabilité et consommer sobrement</b>		
<b>Orientations n°9 : Limiter le gaspillage</b>		
<b>Fiche n°33</b>	Réduire la consommation énergétique des bâtiments	Niveau 1
<b>Fiche n°34</b>	Réduire la consommation énergétique de l'éclairage public	Niveau 1
<b>Fiche n°35</b>	Réduire les consommations d'énergie, d'eau et de papier dans les services municipaux et dans les publics communales	Niveau 1
<b>Fiche n°36</b>	Inciter la population à réduire les consommations d'eau, d'énergie et de papier	Niveau 1
<b>Orientations n°10 : Informer et sensibiliser la population</b>		
<b>Fiche n°37</b>	Sensibiliser les personnes au développement durable	Niveau 1
<b>Fiche n°38</b>	Mieux informer les habitants sur la vie communale et la démarche d'Agenda 21	Niveau 1
<b>Orientations n°11 : Favoriser la démocratie participative</b>		
<b>Fiche n°39</b>	Améliorer la concertation avec les habitants	Niveau 1

- Veiller à ne pas rester sur le volet de l'intention de faire, mais mener des actions concrètes et vérifiables en se fixant des niveaux de réalisations et de résultats à atteindre. Il est important de différencier les indicateurs de réalisations des indicateurs de résultats.
  - **Indicateur de réalisation** : c'est une mesure qui permet de suivre l'avancement de la réalisation et informe sur les conditions d'engagement.
  - **Indicateur de résultat** : c'est une mesure qui permet d'identifier ce que les actions ont produit à court terme sur le territoire et auprès de la population ciblée. Remarque : si un ensemble d'actions concourt au même résultat, un même indicateur de résultat peut se trouver dans plusieurs fiches.
- Par exemple, une commune peut très bien avoir effectué un grand nombre de réunions de sensibilisation (l'indicateur de réalisation est favorable, cela répond à la fiche action) sans pour autant avoir les résultats escomptés : la sensibilisation n'a convaincu personne (indicateur de résultat défavorable). La différenciation de ces deux natures d'indicateurs permet ainsi :
  - de mesurer et éventuellement de faire évoluer les actions menées,
  - de mesurer les résultats obtenus par rapport à l'objectif poursuivi.
- Exemple : le développement des déplacements doux sur une commune peut être conforté par la réalisation de pistes cyclables, de trottoirs, d'actions de sensibilisation, de mise en place de pédibus. Le résultat sera, par exemple, une augmentation des déplacements non motorisés par plus d'utilisation du vélo.
- Maintenir la participation pour faire émerger des actions mieux adaptées et mieux acceptées par les acteurs concernés.
- Les actions à retenir doivent offrir à la collectivité des perspectives de mise en œuvre sur le moyen ou long terme. Des propositions d'action très ciblées ne sont pas toujours souhaitables pour générer une dynamique à moyen terme. Pour autant, des actions simples avec des objectifs qui peuvent être atteints dans le court terme permettent de crédibiliser la démarche et de convaincre les habitants que des changements rapides sont possibles. La mise en œuvre d'actions concrètes apportant une bonne visibilité de la prise en compte des principes du développement durable facilite la mobilisation des acteurs.
- Prioriser les actions et en limiter le nombre pour rester réaliste et éviter les découragements.
- Veiller à définir des budgets et des responsabilités pour chacune des actions.
- Comme précédemment, les indicateurs doivent être faciles à suivre, en nombre limité et être représentatifs de l'état d'avancement du programme d'actions et des résultats attendus (on dit que les indicateurs doivent être SMART (intelligent en anglais : Spécifiques, Mesurables, Atteignables, Raisonables et Temporellement définis).

**Axe 1 : Construire une "ville centre" au cadre de vie préservé et favorisant le lien social**



**Fiche actions n°1 : Vers un urbanisme durable**

**Finalité(s) du développement durable :**

- lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources
- cohésion sociale et solidarité

**Objectifs liés - l'ensemble des objectifs de l'axe 1 :**

- Fiche 20: soutien du commerce local
- Fiche 28: gestion écologique des espaces publics
- Fiche 30: création de corridors écologiques
- Fiche 34: développement des Energies renouvelables
- Fiche 36: Maîtriser l'énergie dans les nouvelles constructions publiques

L'urbanisme est la compétence communale par excellence. Ce domaine est au croisement d'angles de développement durable, notamment :

- la réduction des **émissions de Gaz à Effet de Serre** (moins d'emploi de fuel et gaz pour chauffage, exposition et isolation des bâtiments, promotion des déplacements doux, etc...);
- La préservation de la biodiversité (zone humides, corridors écologiques, jardins et espaces verts) et le maintien du foncier agricole
- Le développement économique (attractivité commerciale) et la cohésion sociale (pass foncier, logements sociaux, etc)

**Elue référente : Marie-Thérèse RONVE.**

**Actions :**

- Action n°1 : Révision du Plan Local de l'Urbanisme (PLU)
- Action n°2 : Mener une politique foncière en cohérence avec les enjeux du développement durable (achats amiables, préemptions, expropriations...)
- Action n°3 : Réalisation d'éco quartiers notamment sur la zone de Landouardon
- Action n°4 : Créer une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) en centre-ville pour favoriser la densité et le commerce.

**Indicateurs de suivi et de résultat :**

- Nombre d'hectares consommés par l'urbanisation chaque année
- Nombre moyen de logements à l'hectare dans les nouvelles constructions chaque année (à partir des permis de construire délivrés)

**Objectif :** Limiter la consommation d'espace et atteindre l'objectif de 25 logements à l'hectare sur les nouvelles constructions d'ici 2012

**A19 - Agir pour une alimentation saine**



**Indicateurs de résultat**

- Part des produits bio dans la restauration collective scolaire
- Nombre d'écopiliers sensibilisés aux enjeux d'une production et consommation responsable
- Nombre d'agents de restauration scolaire formés
- Réalisation d'actions en cohérence avec les orientations du Plan National Nutrition Santé

**Cible**

- ↻ 20 % en 2012
- ↻ 100 % en 2012
- ↻ 100 % en 2012
- ↻ Au moins 1 par an

**Objectifs**

- Contribuer à la structuration du réseau de producteurs locaux bio
- Orienter, par le levier de la consommation publique, les modes de production agricoles vers des pratiques respectueuses de la santé et de l'environnement
- Permettre aux jeunes landerneués d'accéder à une alimentation saine et équilibrée
- Favoriser la prise de conscience, par les enfants, des enjeux pour la planète de nos modes de consommation et de production

**Mesures concrètes**

- Accélérer le renforcement de l'alimentation Bio dans la restauration collective landerneuennaise

**Indicateur de suivi :** Part des produits bio (en ingrédients et non en menus)

**Etat d'avancement :**  idée  mesure en préparation  mesure programmée  en cours

**Moyens et coûts :** à déterminer

**Elu(e) référent :** A. Tanguy

**Service pilote :** Enfance jeunesse

- Veiller à l'équilibre alimentaire lors de l'élaboration des menus de la restauration scolaire

**Indicateur de suivi :** Evolution des menus

**Etat d'avancement :**  idée  mesure en préparation  mesure programmée  en cours

**Moyens et coûts :** Pas de dépenses spécifiques

**Elu(e) référent :** A. Tanguy

**Service pilote :** Enfance jeunesse

- Former les agents intervenant dans les écoles aux enjeux d'une alimentation saine et équilibrée

**Indicateur de suivi :** Nombre d'actions de formation du personnel d'encadrement des restaurants scolaires / Nombre d'agents concernés

**Etat d'avancement :**  idée  mesure en préparation  mesure programmée  en cours

**Moyens et coûts :** évaluation en cours

**Elu(e) référent :** J.P. Marec

**Service pilote :** Ressources humaines

- Sensibiliser les élèves et leurs parents aux enjeux d'une alimentation saine et équilibrée

**Indicateur de suivi :** Nombre d'actions de sensibilisation menées / Nombre de familles concernées

**Etat d'avancement :**  idée  mesure en préparation  mesure programmée  en cours

**Moyens et coûts :** /

**Elu(e) référent :** A. Tanguy

**Service pilote :** Enfance jeunesse

**Partenaire**

APE, Maison de l'agriculture biologique de Daoulas.



## Phase VI - Suivi-évaluation des actions, amélioration continue et labellisation de l'Agenda 21

### Objectif de cette phase :

L'objectif de cette phase est d'assurer un suivi évaluation de la démarche engagée, d'évaluer les impacts de celui-ci sur son territoire et de mettre en place un dispositif d'amélioration continue.

La labellisation de son projet d'Agenda 21 par le Ministère en charge du développement durable permet à la commune de faire reconnaître sa démarche aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de son territoire.

### Résultats attendus :

Le suivi-évaluation des actions permet :

- d'obtenir un retour régulier sur la mise en œuvre des actions pour vérifier l'avancement du programme (suivi des indicateurs de réalisations) ;
- d'établir une évaluation périodique des impacts produits par ce programme sur le territoire (suivi des indicateurs de résultats) ;
- de réorienter les actions en cas d'inadaptation ou au contraire de constater les résultats positifs et de les valoriser ;
- de mettre à jour, à fréquence définie, le programme d'actions en passant par la révision de l'état des lieux et de la stratégie de développement (principe d'amélioration continue).

Enfin si la collectivité souhaite faire labelliser sa démarche, le résultat attendu est la reconnaissance de son Agenda 21 par le Ministère en charge du développement durable. L'association « Notre village » propose également une déclinaison de la labellisation reconnue par le ministère.

### Production(s) souhaitable(s) :

Retour régulier (6 mois, 1 an) de l'évolution des indicateurs de l'état des lieux du territoire, du programme d'actions et de ses impacts.

Mise à jour de l'état des lieux, des enjeux, de la stratégie de développement durable et du programme d'actions (tous les 3 ans par exemple).

Partage des résultats : communication des résultats dans les publications locales, sur le site internet de la commune...

Dossier de soumission à reconnaissance officielle du Ministère en charge du développement durable.

### Étapes clés :

- **Suivi de l'état des lieux du territoire, ainsi que du programme d'actions et de ses impacts**

*A quelle fréquence ? Qui synthétise les résultats ? Qui diffuse, à qui et sous quelle forme ? Qui prend la décision de réorienter certaines actions en cas de « dérive » ?*

- **Mise à jour de l'Agenda 21**

*A quelle fréquence ? Qui pilote ? Qui réalise ?*

- **Labellisation de l'Agenda 21**

*Qui pilote ? Qui réalise ?*

### Externalisation possible :

Les actions suivantes peuvent être externalisées, ensemble ou séparément :

- Assurer le suivi des indicateurs mis en place ;
- Former la collectivité à la gestion de l'Agenda 21 mis en œuvre ;
- Réaliser des points d'étapes à 6 mois et/ou 1 an ;
- Communiquer sur les résultats obtenus ;
- Élaborer le dossier de soumission à reconnaissance officielle du Ministère en charge du Développement Durable ;

Si la collectivité choisit d'externaliser cette phase, le prestataire devra fournir à l'appui de sa proposition les outils et méthodes qu'il souhaite développer pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de son Agenda 21.

- Veiller au maintien de la mobilisation.
- Communiquer sur les premiers résultats obtenus, les changements de pratiques.
- Expliquer le sens des changements opérés pour les faire accepter.
- La labellisation n'est pas une obligation mais elle permet à la collectivité de faire reconnaître sa démarche d'Agenda 21 et donc de la rendre plus lisible par les acteurs de son territoire mais aussi en externe. C'est aussi un moyen de valoriser le travail accompli. Pour que cette démarche soit rendue plus facile, mieux vaut demander le dossier le plus en amont possible afin de bien prendre en compte l'ensemble des éléments de démarche.



**POUR ALLER PLUS LOIN...**

- Pour accéder au site du COMITE REGIONAL AGENDA 21 DE BRETAGNE, aller sur cette adresse et entrer le login et mot de passe suivant : [www.agenda21.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.agenda21.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)  
login : agenda21 / mot de passe : Bret@gne
- Pour vous inspirer dans vos démarches, le Conseil Général du Morbihan a mis en ligne un Recueil des démarches Agenda 21 engagées par les collectivités du Morbihan (daté du 29 septembre 2010) accessible à l'adresse suivante : [www.morbihan.fr/UserFile/File/Agenda21/recueil\\_Agendas21\\_Morbihan\\_29-09-2010.pdf](http://www.morbihan.fr/UserFile/File/Agenda21/recueil_Agendas21_Morbihan_29-09-2010.pdf)
- Le Comité 21 recense les différentes initiatives d'Agenda 21 au niveau national [www.agenda21france.org](http://www.agenda21france.org)
- L'observatoire des territoires durables fournit des informations utiles aux collectivités désirant se lancer dans une démarche de développement durable : [www.observatoire-territoires-durables.org](http://www.observatoire-territoires-durables.org)

## CONTACTS



### Conseil Général des Côtes d'Armor

Direction de la Prospective, de l'Ouverture et du Développement Durable  
Tél. 02 96 62 63 72  
HARRESTILL@cg22.fr



### Conseil général du Finistère

Mission développement durable  
Tél. 02 98 76 20 66  
bruno.lemen@cg29.fr



### Conseil Général d'Ille et Vilaine

Direction Générale des Services Départementaux  
Tél. 02 99 02 35 44  
yann.lagain@cg35.fr



### Conseil général du Morbihan

DGTEC - Direction des Territoires  
Service développement durable  
Tél. 02 97 54 81 91  
vincent.gemin@cg56.fr



### BRUDED

#### *Côtes d'Armor et Pays de Ploërmel*

Bruno SERVEL  
Tél. 06 75 96 85 73  
b.servel@bruded.org

*L'association BRUDED est un réseau de collectivités bretonnes qui s'engagent dans des réalisations concrètes de développement durable: éco-lotissement, éco-construction, Agenda 21, énergie...  
[www.bruded.org](http://www.bruded.org)*

#### *Finistère*

Estelle HOUBRON  
Tél. 06 98 17 51 29  
e.houbron@bruded.org

#### *Ille et Vilaine et Nord Loire-Atlantique*

Mikaël LAURENT  
Tél. 06 33 64 23 41  
m.laurent@bruded.org

#### *Morbihan et Sud Loire-Atlantique*

Lucie LEBRUN  
Tél. 06 33 04 83 06  
l.lebrun@bruded.org



### Parc naturel régional d'Armorique

Pôle développement durable  
socio-économique et culturel  
Mickaël TOULLEC  
Tél. 02 98 81 90 08  
mickael.toullec@pnr-armorique.fr

*Situé au cœur du Finistère, le territoire du Parc s'étend des Monts d'Arrée au littoral de la presqu'île de Crozon, en passant par la vallée de l'Aulne et la rade de Brest, et se prolonge en mer par les îles d'Iroise (Sein, Molène et Ouessant).*





CONSEIL  
GÉNÉRAL  
**Finistère**  
*Penn-ar-Bed*

**Conseil général du Finistère**  
**Mission développement durable**

32 boulevard Dupleix    Tél. 02 98 76 20 20  
29 196 Quimper Cedex    Fax 02 98 76 60 40

**www**  
**.cg29**  
**.fr**